

Saison 22/23

Informations complémentaires concernant la gestion du fichier national des officiels :

⇒ Seront édités sur la licence valide saison 2022/2023 et affichés sur le site de la FFS à compter du 15 octobre rubrique [\[Fédération/Formation/Officiels\]](#) :

- les brevets valides (1) **dont une durée de validité a été fixée : *le brevet sera suivi de l'année de FIN DE VALIDITE.***

- les brevets pour lesquels (1) **il n'y a pas de durée de validité fixée : *le brevet sera suivi de ce symbole '-'.***

⇒ **Un officiel ayant obtenu son brevet ou effectué un recyclage durant la saison en cours pourra officier. L'attestation qui lui est remise fait office de justificatif.** Après enregistrement au fichier national des officiels, le brevet sera édité lors du renouvellement de sa licence la saison suivante sous couvert de l'envoi des résultats des examens auprès de Mr Michel PASCAL .

⇒ **L'année qui sera enregistrée pour un brevet** sera l'année de la saison active de la licence FFS. Elle est définie par la date à laquelle l'officiel a obtenu son brevet (Exemple pour la saison 2021/2022 : si un officiel suit une formation et obtient son brevet entre le 15/10/2021 et le 14/10/2022 l'année qui sera saisie sera « 2022 »).

⇒ Si vous souhaitez qu'un brevet valide ne soit pas édité sur la licence FFS vous indiquerez comme année d'obtention du brevet « 1950 », sur la liste transmise à Michel PASCAL, en précisant le brevet qui est concerné. Cela est valable pour tous les brevets. Exemple : Un DT International prend sa retraite : on lui mettra « DTI =1950 ».

⇒ Un officiel qui ne prend pas de licence pendant une ou plusieurs saisons, ne perdra pas ses brevets s'ils sont validés par le processus de remise à niveau prescrit. Il les retrouvera lors du renouvellement de sa licence.

⇒ Dans le cadre d'une nomination ou d'un recyclage d'un **Délégué Technique (DTF)** la FFS mettra également à jour l'année du brevet de Juge de Compétition. Exemple : Un Délégué Technique a suivi une formation ou un recyclage en « 2022 » et son brevet de Juge de Compétition est de « 2019 », nous mettrons également « 2022 » à son brevet de Juge de Compétition.

- Dans le cadre d'une nomination ou d'un recyclage de l'**unité de valeur « Chrono.Nord »** nous mettrons également à jour l'année du brevet de « Chronométrateur ». **Pour suivre la formation de « Chrono.Nord. » il faut avoir le brevet de Chronométrateur.**
- Dans le cadre d'un **recyclage du brevet de Chronométrateur** ce dernier **ne validera pas l'unité de valeur « Chrono.Nord »**.

⇒ **Nomination du Traceur Fédéral**, elle se fait en 2 étapes :

- 1 - la réussite au module 1 qui validera le brevet de Juge de Compétition Alpin
- 2 - la réussite au module 2 qui validera le brevet de Traceur Fédéral.

⇒ **Recyclage du Traceur Fédéral (1)** : Ce n'est plus le recyclage du brevet de Juge de Compétition Alpin qui permettra le maintien du brevet de Traceur Fédéral mais la réussite à un QCM spécifique (2). La réussite à ce questionnaire permettra de prendre en compte le recyclage du brevet de Traceur Fédéral ainsi que celui de Juge de Compétition, ces 2 brevets restant liés, dès lors que la Licence Carte Neige Compétiteur ou Dirigeant aura été validée pour la saison concernée et ceux pour une durée de 5 ans. Dans le cas contraire son brevet sera mis en sommeil.

⇒ **Nomination du Traceur Fédéral Expert**, ce brevet n'a pas de durée de validité.

⇒ Les Moniteurs ESF licenciés FFS via le Syndicat des Moniteurs n'ont pas leurs brevets édités sur leur carte syndicale (*mais il leur est possible de recevoir leur "Licence Carte Neige" par mail, en présentant au club de référence leur carte syndicale*).

Les coordonnées postales, emails et téléphoniques que nous vous communiquons proviennent du fichier des licenciés FFS. La mise à jour de ces informations peut être faite tout au long de la saison par le Club, le Comité ou la FFS. Ne manquez pas de demander à vos officiels de vérifier ces données auprès de leur club afin qu'il puisse les compléter et/ou les modifier.

Plusieurs documents utiles pour vos officiels sont à votre disposition sur le site de la FFS <http://www.ffs.fr/> (Fiche de contrôle, aide-mémoire pour les Juges de Compétition et Délégués Techniques, etc...). ainsi que le [référentiel des officiels](#) . L'accès au téléchargement de ces documents peut être fait à partir de n'importe quelle discipline depuis la page d'accueil du site de la FFS en sélectionnant au menu de gauche :Compétitions – Téléchargements – puis choisir l'onglet « COMPLEMENTS ».

Nous vous rappelons qu'un brevet n'est valide que si l'intéressé est à jour de sa licence Compétiteur ou Dirigeant.

NB :

Licence valide saison 2022/2023 :

(1) Les brevets suivants seront valides pour la saison 2022/2023 si l'ANNEE DE VALIDITE du brevet est :

▪ **Supérieure ou égale à :**

1. « **2018** » pour les Juges de Compétition (JC),
2. « **2018** » pour les Chronométrateurs (Chrono et Chrono.Nord),
3. « **2021** » pour les Délégués Techniques FFS (DTF) (Hors Ski Alpin et Ski de Fond),
4. « **2021** » pour les Délégués Techniques Régionaux (DTR) Saut,
5. « **2020** » pour les Délégués Techniques Ski Alpin et Ski de Fond (DTF),
6. « **2021** » pour les Juges à notation (J – JSF -JSR)
7. « **2018** » pour les Traceurs Fédéraux (TF)

Rappel : Durée de validité des brevets :

- 5 ans pour le Juge de Compétition,
- 2 ans pour le Délégué Technique FFS (Hors Ski Alpin et Ski de Fond),
- 3 ans pour le Délégué Technique Ski Alpin et Ski de Fond FFS,
- 2 ans pour le Délégué Technique Régional Saut,
- 5 ans pour les Chronométrateurs (Chrono et Chrono.Nord),
- 2 ans pour le Juge National (à notation) en : Ski Freestyle – Snowboard – Saut
- 2 ans pour le Juge Régional (à notation) Saut et 2 ans pour les Juges et DTI Internationaux Saut
- 5 ans pour le Traceur Fédéral,

Tous les autres titres ont une durée de validité illimitée.

(2) QCM recyclage des traceurs fédéraux : La FFS en charge du déclenchement de ce recyclage, a adressé aux traceurs fédéraux, dont le brevet ne sera plus valide pour la saison 2022/2023, un mail comprenant un lien leur permettant d'accéder à ce QCM. Ceux figurant dans le feuillet 2 du fichier excel n'ont pas à ce jour répondu au questionnaire ou n'ont pas réussi le QCM.